



RÈGLEMENT COUPE DES ALPES FUTSAL FÉMININES

PREAMBULE

Le District des Alpes organise la Coupe des Alpes Futsal Senior Féminine

Droit de propriété du District des Alpes de Football (DAF) : Conformément aux dispositions de l'article L. 333-1 du Code du Sport, le DAF est propriétaire du droit d'exploitation des compétitions qu'elle organise. On entend notamment par droit d'exploitation, sans que cette liste soit limitative, les droits relatifs à la diffusion audiovisuelle des rencontres et ce quel que soit le support (télévision, téléphonie mobile, internet...). Dès lors, aucune exploitation des rencontres de compétitions officielles ne peut s'effectuer sans le consentement préalable et exprès du DAF.

ARTICLE PREMIER - ORGANISATION

Le District des Alpes organise chaque saison, en catégorie Senior Féminine, une Coupe des Alpes Futsal Senior F. L'organisation et l'administration de la Coupe des Alpes Futsal Senior F est assurée par la Commission Féminine et Féminisation, en collaboration avec l'Administration du District des Alpes, en conformité avec le présent règlement, du Règlement d'Administration Générale, des Règlements Sportifs du District des Alpes, des Règlements de la Ligue Méditerranée et des Règlements Généraux de la FFF.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT

L'engagement s'effectue automatiquement pour les clubs évoluant en Championnat Féminin de District. L'engagement est autorisé pour toutes les équipes féminines dites « loisirs » du District des Alpes, sous réserve que les joueuses satisfassent à l'article 3. **La Commission autorise plusieurs équipes du même club à y participer.**

Les droits d'engagement dont le montant est prévu aux dispositions financières sont débités du compte club par le District.

ARTICLE 3 - QUALIFICATION DES JOUEUSES

Les joueuses devront être licenciées dans leur club et qualifiées en conformité avec les Règlements Généraux de la F.F.F.

Cette épreuve est ouverte, par principe, aux licenciées suivantes :

- Seniors F
- U20 F
- U19 F
- U18 F
- U17 F avec un double surclassement, dans la limite de 3 joueuses par match.
- U16 F avec un double surclassement, dans la limite de 3 joueuses par match.

ARTICLE 4 - FORFAIT

Tout forfait non déclaré d'une équipe engagée sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé par les dispositions financières du district.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

Cette coupe est régie par les règles du Futsal.

- 1. Rassemblement match de poules.**
- 2. Rassemblement Play off et Play down.**

Les rencontres sont établies par tirage au sort. L'organisation, le tirage au sort, les dates des rencontres et tous les détails afférents au bon fonctionnement de l'épreuve seront assurés par la commission de féminisation.

Une joueuse peut jouer qu'avec un seul club pour la Coupe.

Une seule équipe par club peut se qualifier en Play off.

Le plateau est divisé en 2 poules de X équipes.

Le plateau de jeu total ne doit pas excéder 80 minutes et sera réparti en fonction du nombre de rencontres.

Chaque équipe effectuera le même nombre de rencontres.

Le classement : Match gagné = 3 points, match nul = 1 point, match perdu 0 point.

Le classement se fera en additionnant les points obtenus par chaque équipe, en cas d'égalité de points, la différence se fera :

Au goal-average particulier (1), au goal average général (2), à la meilleure attaque (3), à la meilleure défense (4) ou enfin au tirage au sort (5).

A l'issue des rencontres des poules, les 2 premiers seront qualifiés pour les ½ finales et les 2 derniers joueront des matchs de classement de la X places à la X places.

Pour les parties finales, chaque rencontre donnera un vainqueur, en cas d'égalité, une série de 3 tirs aux buts départagera les 2 équipes, en cas de nouvelle égalité chaque équipe retirera une fois sur le principe de la « mort subite ».

Règlement Finale : Temps de jeu 50 minutes (2 fois 25')

5 joueuses dont 1 gardienne + 7 remplaçantes.

3 dirigeants/es.

ARTICLE 6 - ARBITRAGE

Les frais d'arbitrage seront entièrement pris en charge par le district.

ARTICLE 7 - FEUILLES DE MATCHS

Les rencontres de Coupe des Alpes Senior F seront traitées sous feuille de match informatisée (FMI), sur la tablette électronique du club recevant, dans les conditions définies par les Règlements Généraux de la FFF. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les Officiels, une feuille de match papier doit être envoyé au secrétariat du District des Alpes de Football par le club recevant, dans le délai de 48 heures ouvrables après le match.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

Article 8 - ENCADREMENT DES EQUIPES

Les équipes participant à l'épreuve devront être obligatoirement accompagnées, sous peine de sanction, d'un responsable mandaté par le club titulaire d'une licence fédérale établie à son nom pour la saison en cours, conformément aux dispositions des Règlements sportifs du District des Alpes de Football.

Il est rappelé que les arbitres bénévoles ne pourront pas coacher.

Incitation à la formation :

- Titulaire du DF coach sénior ou CFI Sénior + AF féminin ou plus = 1 mutation supplémentaire dès la déclaration de l'éducateur est effective.
- Attesté d'un CFI U14-U16 ou CFI Seniors = 1 bon de formation offert pour le module complémentaire

Obligation : Titulaire du DF coach sénior ou CFI Sénior + AF féminin

Se conférer au statut de l'éducateur pour l'évolution des obligations.

ARTICLE 9 - CAS NON PREVUS

Les cas non prévus au présent règlement sont tranchés par la Commission d'Organisation compétente. Ladite Commission statue selon l'équité sportive en l'absence de texte.

Etant précisé que certaines modifications pourront être apportées au présent Règlement avant le début de la Coupe des Alpes Futsal Sénior F.

ARTICLE 10 -VERIFICATION DES LICENCES

Avant chaque rencontre, les arbitres procèdent à un contrôle des licences et vérifient l'identité de joueuses, selon les modalités fixées à l'article 141 des Règlements Généraux de la FFF.

En cas de non-présentation de licence par un ou plusieurs joueuses participant à un match officiel, l'arbitre quel qu'il soit, doit exiger :

Une pièce d'identité officielle ou non officielle comportant une photographie. La présentation d'une copie de la pièce d'identité officielle, permettant l'identification de la joueuse ou du dirigeant concerné, sera considérée comme une pièce d'identité non officielle.

La demande de licence avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la FFF ou un certificat médical (original ou copie) de non-contre-indication à la pratique du football, établi au nom de la joueuse et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite. Si la joueuse ne présente pas de licence, ou à défaut, si elle ne présente pas une pièce d'identité officielle ou non officielle avec photo et la demande de licence dûment complétée dans les conditions susvisées ou un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du football, ou si elle refuse de se dessaisir de la pièce d'identité non officielle, l'arbitre doit lui interdire de figurer sur la feuille de match et de prendre part à la rencontre.

Dans le cas où un arbitre permettrait à une joueuse sans licence ni pièce d'identité ou ayant refusé de se dessaisir de la pièce présentée, de participer à la rencontre, l'équipe de cette joueuse aura match perdu par pénalité, à la condition que des réserves sur ce fait aient été formulées par écrit sur la feuille de match en conformité des prescriptions de l'article 142 des Règlements Généraux de la FFF.